

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE  
VERDUN  
CANTON DE MONTMEDY

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le **5 10**  
ID : 055-215500240-20200717-022\_2020-DE

## Commune de **AZANNES ET SOUMAZANNES**

### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
<b>11</b>	<b>09</b>	<b>00</b>	<b>09</b>

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Séance du 17 juillet 2020*

### DATE DE CONVOCATION

*11 juillet 2020*

### DATE D’AFFICHAGE

*21 juillet 2020*

### N° DE LA DELIBERATION

*022-2020*

*3-5 Autres actes de gestion du  
domaine public*

### OBJET DE LA DELIBERATION

*Zone de compensation  
écologique dans le cadre de  
l'aménagement foncier de  
la commune*

L’an deux mil vingt, le dix-sept juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de AZANNES ET SOUMAZANNES, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert SELLIER, Maire.

Présents : Tous les conseillers,

Absents excusés : SCHWARTZ Philippe, GILLET Cécile

Absents non excusés : Néant

Monsieur Loïc BARE ayant été désigné Secrétaire de Séance.

M. le Maire donne lecture d’une lettre du président de la commission communale d’aménagement foncier relative à la compensation de la destruction de 2700 m<sup>2</sup> de prairie humide située le long de l’Azannes par empiérement de chemin par la conversion de la parcelle ZL9 (3000 m<sup>2</sup>) labourée en prairie.

VU l’article R.211-108 du Code de l’environnement

VU l’article L.163-1 et le 8. Du II de l’article R.122-5 du Code de l’environnement

VU la disposition T3-O7.4.5-D5 du SDAGE du bassin Rhin-Meuse

CONSIDERANT la réponse de la MRAE du 27 Novembre 2019 au vu du projet parcellaire et du programme de travaux connexes dans leur version de Septembre 2019

CONSIDERANT la décision de la CCAF du 04 Mars 2020

Le conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour , 0 voix contre et 0 vote nul :

Décide :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après dépôt en Sous-Préfecture, publication ou notification.

Fait à Azannes et Soumazannes,  
le 24 juillet 2020  
Le Maire,  
*Hubert SELLIER*

Envoyé en préfecture le 28/07/2020

Reçu en préfecture le 28/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 055-215500240-20200717-022\_2020-DE

- d'approuver le projet de compensation de la zone humide proposé par la commission communale d'aménagement foncier tel que décrit dans le chapitre 7 « Les mesures prévues pour éviter, réduire et si besoin compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine » de l'étude d'impact annexé à la présente délibération, ce qui impliquera notamment d'en informer le preneur en place et la mise en place d'un contrat bipartite visant le maintien en l'état fonctionnel de la nouvelle zone humide créée .
- de mettre une réserve sur la parcelle ZL 9 en ce sens qu'il faudra conserver le fossé existant que l'on ne peut pas supprimer ; il faudra donc deux numéros pour cette parcelle (de chaque côté du fossé) et remettre en herbe la parcelle actuellement labourée.


à Azannes et Soumazannes, le 17 juillet 2020 le registre dûment signé, pour copie conforme,

le Maire

SELLIER Hubert

## CHAPITRE 7 :

# LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

Envoyé en préfecture le 28/07/2020  
Reçu en préfecture le 28/07/2020  
Affiché le   
ID : 055-215500240-20200717-022\_1\_2020-AU

Dans le cas d'Azannes et Soumazannes le travail réalisé en amont lors de la définition du nouveau parcellaire et du programme de travaux avec la C.C.A.F., le Conseil Départemental, le géomètre et le chargé d'étude d'impact, a permis d'établir un projet permettant d'éviter et réduire les incidences notables sur l'environnement.

Une mesure compensatoire liée à l'impact sur une zone humide, et différentes mesures d'accompagnement ont été recherchées pour limiter les impacts résiduels, notamment durant la réalisation des travaux connexes.

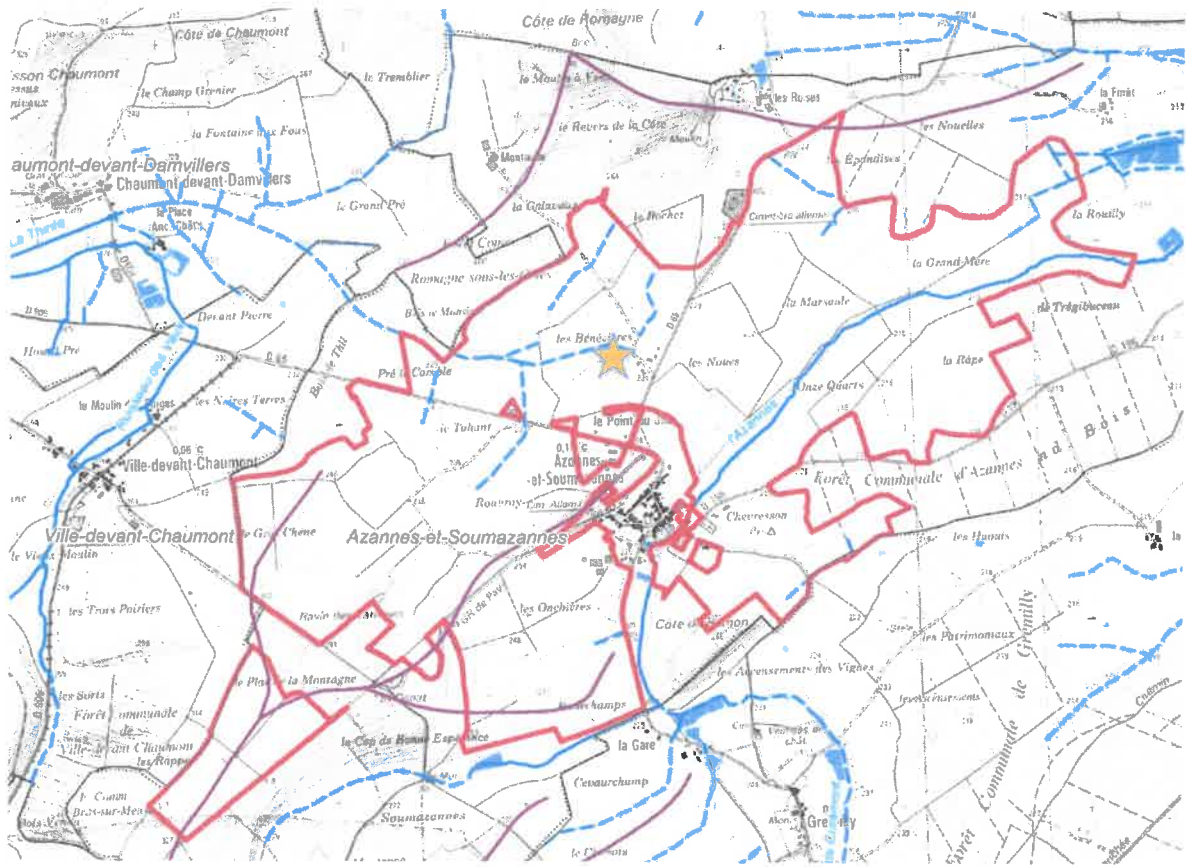
#### **Mesure compensatoire :**

Pour compenser l'impact de l'empierrement des chemins N°2 et 3 sur les zones humides de la vallée de l'Azannes (2700m<sup>2</sup> de zone humide impactée), la CCAF a décidé lors de sa réunion du 4 mars 2020, de mettre en œuvre une mesure adaptée.

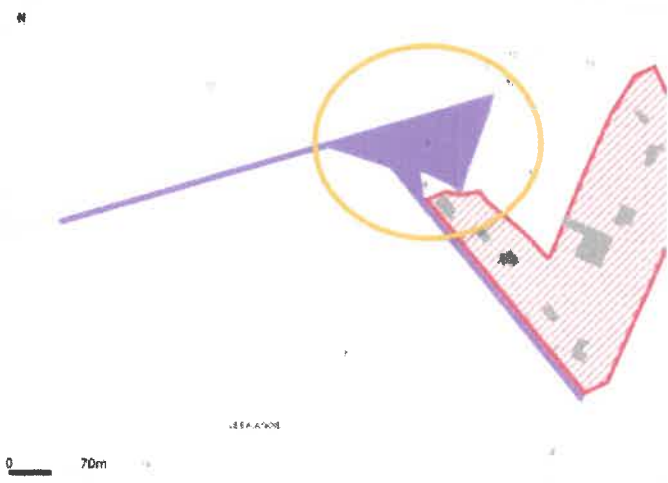
Cette mesure vise à reconverter en prairie permanente une parcelle de 3000 m<sup>2</sup>, attribuée à la commune et actuellement en terre labourée, située au Nord du village, en point bas, en bordure d'un cours d'eau et considérée comme humide. Cette parcelle actuellement en terre labourée s'inscrit entre deux ensembles de prairie, en bordure du Site Natura 2000, et sa remise en herbe permettra d'améliorer la continuité écologique au niveau de la trame prairiale et de participer à un renforcement de la Trame Verte et Bleue locale.

Cette zone, par sa localisation et ses caractéristiques (topographie, proximité d'un cours d'eau) présentera ainsi, après remise en herbe, la même fonctionnalité (hydrologique et écologique) que la zone impactée en bordure de l'Azannes.

La compensation mise en œuvre respecte la disposition T3 -O7.4.5 – D5 du SDAGE Rhin-Meuse, qui stipule qu'un ratio surfacique de 1 pourra être retenu, si les mesures proposées sont basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale, et que les mesures compensatoires sont localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.



★ Localisation de la parcelle retenue pour la mesure compensatoire.



Parcelle retenue pour la mesure compensatoire.

Cette prairie située à proximité du site Natura 2000, fera l'objet d'un ensemencement avec un mélange de graminées et légumineuses (Ray-grass, Fléole, Fétuque des prés, Paturin des prés, Trèfle des prés, Houlique laineuse...) et d'une fauche tardive, ce qui renforcera son intérêt écologique, notamment pour l'avifaune, tout en permettant une valorisation agricole de la parcelle.

La commune s'engagera, par délibération, à maintenir en état cette zone de compensation.

#### **Mesures d'accompagnement :**

Pour renforcer la richesse écologique du territoire, quelques plantations arbustives et arborescentes, ont été décidées par la CCAF, et seront réalisées dans le cadre du programme de travaux connexes de l'association foncière.

Ce programme comporte :

- **la création d'une haie de 500m**, au Nord-Ouest du village, dans un secteur où plusieurs haies existantes sont menacées.

Ces plantations seront réalisées avec des espèces feuillues locales, adaptées aux terrains concernés (saules, aulnes en milieu humide, mais merisier, sorbier, prunellier, fusain... sur sols calcaires).

Le coût de ces plantations est estimé à 10 000,00 € HT.

L'aménagement foncier, a permis de faire émerger le projet de renforcement de la ripisylve de l'Azanne, en attribuant en propriété à la commune d'Azannes et Soumazannes, les terrains bordant l'Azanne et en diminuant le nombre d'exploitants concernés.

Le **renforcement de la ripisylve de l'Azanne** (validé par la CCAF), devrait être réalisé par la Codecom dans le cadre d'un programme global d'entretien et de restauration des cours d'eau (avec une Déclaration d'Intérêt Général - DIG). Ces plantations prévues initialement dans le programme de travaux connexes ont donc été retirées du programme.